



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-027-2024-02

PUBLIÉ LE 14 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

IDF-2024-01-22-00013 - Arrêté n°2024-14 portant autorisation de diminuer la capacité de l'ESMS Etablissement d'Accueil Médicalisé de jour sis au 8, rue Saint-Just- 93100 MONTREUIL géré par l'association AFASER et portant cette capacité à 10 places.?? (4 pages)

Page 3

IDF-2024-01-31-00014 - Arrêté portant approbation de cession d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement Pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Charmettes » sis 5, avenue Jean Moulin à Torcy (77200) géré par la SAS « Résidence Les Charmettes » au bénéfice de la SAS « SGMR »?? (4 pages)

Page 8

IDF-2023-09-28-00021 - Arrêté portant changement de dénomination sociale de la « Fondation Nationale des Arts Graphiques et Plastiques » en « Fondation des Artistes », gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Maison Nationale des Artistes » sis 14, rue Charles VII, à Nogent-sur-Marne (94130) (3 pages)

Page 13

## Agence Régionale de Santé / Direction de la Santé Publique

IDF-2024-02-14-00001 - Arrêté portant autorisation complémentaire du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), dénommé CSAPA d'Evry, de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite B et l'hépatite C (VHC) (3 pages)

Page 17

## Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Service de la coordination et des affaires parisiennes

IDF-2024-02-13-00005 - ?? Arrêté préfectoral portant autorisation ?? d'appel à la générosité du public du fonds de dotation ?? OPERA PHILANTHROPIE ?? (2 pages)

Page 21

IDF-2024-02-13-00006 - Arrêté préfectoral portant autorisation ?? d'appel à la générosité du public du fonds de dotation ?? Institut Tribune Socialiste, Histoire et actualité des Idées du PSU(ITS) ?? (2 pages)

Page 24

# Agence Régionale de Santé

IDF-2024-01-22-00013

Arrêté n°2024-14 portant autorisation de diminuer la capacité de l'ESMS Etablissement d'Accueil Médicalisé de jour sis au 8, rue Saint-Just- 93100 MONTREUIL géré par l'association AFASER et portant cette capacité à 10 places.

**ARRÊTÉ N° 2024 - 14**

**Portant autorisation de diminuer la capacité de l'ESMS Etablissement d'Accueil Médicalisé de jour sis au 8, rue Saint-Just- 93100 MONTREUIL géré par l'association AFASER et portant cette capacité à 10 places.**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de Monsieur Stéphane Troussel à la présidence du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;
- VU** l'arrêté du Président du conseil départemental n° 2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier Veber, Directeur général des services du Département ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021- 220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2011-189 du 22 décembre 2010 portant autorisation de création du Foyer d'Accueil Médicalisé d'accueil de jour de Montreuil de 15 places ;
- VU** la demande de l'association AFASER, visant à diminuer le nombre de places de l'EAM d'accueil de jour de Montreuil de 5 places, portant sa capacité à 10 places en raison d'une difficulté à trouver des candidats à l'accueil de jour en EAM ;

**CONSIDÉRANT** que l'offre d'accueil de jour médicalisé proposée par l'EAM de Montreuil, géré par l'AFASER, ne correspond pas aux besoins du territoire de la Seine-Saint-Denis, les personnes en situation de handicap déficientes intellectuelles vieillissantes ayant plutôt besoin de places en établissement d'accueil de jour non médicalisé ou en Maison d'Accueil Spécialisée ;

**CONSIDÉRANT** que le projet permet d'ajuster l'offre d'accueil de jour en établissement médicalisé aux besoins du public vieillissant en situation de handicap vivant en Seine-Saint-Denis ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

**CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** qu'il générera une économie de moyens permettant une utilisation des crédits mieux adaptée ;

## **ARRÊTENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visant à réduire la capacité de 5 places de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé de jour sis au 8, rue Saint-Just - 93100 Montreuil, destinées à accompagner des adultes est accordée à l'association AFASER dont le siège social est situé 1, avenue Marthe - 94500 Champigny-sur-Marne.

**ARTICLE 2<sup>e</sup>** : La capacité totale de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé d'accueil de jour de Montreuil est dorénavant de 10 places destinées à des personnes en situation de handicap vieillissantes, déficientes intellectuelles ; L'EAM de jour de Montreuil accueille les usagers selon une modalité d'accueil permanente.

**ARTICLE 3<sup>e</sup>** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 93 002 420 3

Code catégorie : 448 – Etablissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées

Code discipline : 966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées

Code fonctionnement : 21- Accueil de jour 10 places

Code clientèle : 010- Tous Types de Déficiences- Pers. Handicapées 10 places

Code mode de fixation des tarifs : 09 - 2 tarifs : soin ARS / hébergement prix journée PCD

N° FINESS du gestionnaire : 94 072 138 4

Code statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :** La Directrice de la Délégation départementale de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis le 22 janvier 2024

Pour La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France  
La Directrice générale adjointe

**Signé**

Sophie MARTINON

Pour Le Président du Conseil départemental  
de Seine-Saint-Denis,  
et par délégation,  
le Directeur général  
des services du Département

**Signé**

Olivier VEBER



# Agence Régionale de Santé

IDF-2024-01-31-00014

Arrêté portant approbation de cession  
d autorisation de l Etablissement  
d Hébergement Pour Personnes Agées  
Dépendantes (EHPAD) « Les Charmettes » sis 5,  
avenue Jean Moulin à Torcy (77200) géré par la  
SAS « Résidence Les Charmettes » au bénéfice  
de la SAS « SGMR »

**ARRÊTÉ N° 2024 - 10**  
et  
**DGA SOLIDARITES /2023/DA/SECQ/11**

**Portant approbation de cession d'autorisation  
de l'Établissement d'Hébergement Pour Personnes Agées Dépendantes  
(EHPAD) « Les Charmettes » sis 5, avenue Jean Moulin à Torcy (77200)  
géré par la SAS « Résidence Les Charmettes » au bénéfice de la SAS « SGMR »**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code de justice administrative ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU** la délibération CD 2021/07/01-0/01 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Jean François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- VU** le Règlement départemental d'aide sociale en vigueur
- VU** le Schéma départemental de Soutien à l'Autonomie pour les personnes âgées et les personnes handicapées en vigueur ;

- VU** l'arrêté conjoint n° 2014-263 et DGA-Solidarité/Service Etablissements PA/PH n°2014-26 Trgest n°5 du 31 décembre 2014 accordant l'autorisation de gestion de l'EHPAD « Les Opalines Torcy » de 108 places (104 places d'hébergement permanent et 4 places d'hébergement temporaire) au profit de la SAS « Les Opalines Torcy » ;
- VU** le courrier du 1<sup>er</sup> décembre 2021 aux termes duquel le Groupe Colisée informe les autorités de contrôle et de tarification du rachat par le Groupe Colisée de la SAS « SGMR », la SAS « SGMR » étant elle même détentrice de la SAS « Opalines Torcy », gestionnaire de l'EHPAD « Les Opalines Torcy » ;
- VU** le courrier du 2 octobre 2023 aux termes duquel le Groupe Colisée informe du projet de fusion-absorption et demande la cession d'autorisation de l'EHPAD « Les Charmettes » anciennement dénommé EHPAD « Les Opalines Torcy » sis 5, avenue Jean Moulin à Torcy (77200), géré par la SAS « Résidence Les Charmettes » anciennement dénommé SAS « Opalines Torcy », au profit de la SAS « SGMR » à compter du 31 décembre 2023 ;

- CONSIDÉRANT** que la SAS « Résidence Les Charmettes » et la SAS « SGMR » sont des filiales du Groupe Colisée ;
- CONSIDÉRANT** que la cession de l'autorisation de l'EHPAD « Les Charmettes » sis 5, avenue Jean Moulin à Torcy (77200), au profit de la SAS « SGMR » prend effet à compter du 31 décembre 2023 ;
- CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne aucun surcoût ;

#### **ARRÊTENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La cession d'autorisation de l'EHPAD « Les Charmettes » sis 5, avenue Jean Moulin à Torcy (77200), détenue par la SAS « Résidence Les Charmettes », est accordée au profit de la SAS « SGMR » à compter du 31 décembre 2023.

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La capacité totale de l'établissement est fixée à 108 places réparties comme suit :

- 104 places d'hébergement permanent
- 4 places d'hébergement temporaire.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 77 081 475 4

Code catégorie : 500

Mode de tarification : 47

Hébergement permanent :

Code discipline : 924

Code fonctionnement : 11

Code clientèle : 711

Hébergement temporaire :

Code discipline : 657

Code fonctionnement : 11

Code clientèle : 711

N° FINESS du gestionnaire : 33 006 646 5

Code statut : 95

**ARTICLE 4°** Cet établissement n'est pas habilité à l'aide sociale.

**ARTICLE 5° :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 7° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8° :** La Directrice de la Délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 31 janvier 2024

Pour la Directrice Générale  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France,  
La Directrice générale adjointe

**Signé**

Sophie MARTINON

Le Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne

**Signé**

Jean-François PARIGI



# Agence Régionale de Santé

IDF-2023-09-28-00021

Arrêté portant changement de dénomination sociale de la « Fondation Nationale des Arts Graphiques et Plastiques » en « Fondation des Artistes », gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Maison Nationale des Artistes » sis 14, rue Charles VII, à Nogent-sur-Marne (94130)

## **ARRÊTÉ CONJOINT N° 2023 - 373**

**portant changement de dénomination sociale de la « Fondation Nationale des Arts Graphiques et Plastiques » en « Fondation des Artistes », gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Maison Nationale des Artistes » sis 14, rue Charles VII, à Nogent-sur-Marne (94130)**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie Verdier, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** la délibération n° 2020-7-3.2.30 du 14 décembre 2020 adoptée par le Conseil départemental du Val-de-Marne et relative au schéma pour l'autonomie à destination des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs aidants (2020-2025) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2002/1582 du 3 mai 2002 portant autorisation de transformation de la maison de retraite « Maison Nationale des Artistes » à Nogent-sur-Marne en EHPAD ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2019-204 du 31 octobre 2019 portant autorisation de modification de capacité de l'EHPAD la « Maison Nationale des Artistes », sis 14 rue Charles VII à Nogent sur Marne (94130), géré par la Fondation Nationale des Arts Graphiques et Plastiques ;

**VU** le courrier en date du 28 juillet 2023, par lequel la Fondation Nationale des Arts Graphiques et Plastiques informe l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Conseil Départemental du Val-de-Marne du changement de dénomination de l'entité gestionnaire ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'acter le changement de dénomination sociale de la « Fondation Nationale des Arts Graphiques et Plastiques », gestionnaire de l'EHPAD « Maison Nationale des Artistes » sis 14, rue Charles VII à Nogent-sur-Marne (94130) en « Fondation des Artistes » ;

**CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

## **ARRÊTENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est acté le changement de dénomination sociale de la « Fondation Nationale des Arts Graphiques et Plastiques » en « Fondation des Artistes » sis 11, rue Berryer à Paris (75008), gestionnaire de l'EHPAD « Maison Nationale des Artistes » sis 14, rue Charles VII à Nogent-sur-Marne (94130).

**ARTICLE 2<sup>e</sup>** : La capacité totale de l'EHPAD « Maison Nationale des Artistes » est fixée à :  
- 80 places d'hébergement permanent

**ARTICLE 3<sup>e</sup>** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 080 604 5  
Code catégorie : 500 [EHPAD]

Code discipline : 924 [Accueil Pour Personnes Agées]  
Code fonctionnement : 11 [Hébergement complet internat]  
Code clientèle : 711 [Personnes Agées Dépendantes]

N° FINESS du gestionnaire : 75 082 467 4  
Code statut : 63 [Fondation]

**ARTICLE 4<sup>e</sup>** : L'EHPAD « Maison Nationale des Artistes » est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**ARTICLE 5<sup>e</sup>** : Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6<sup>e</sup>** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 7<sup>e</sup>** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8° :** Le Directeur de la Délégation départementale du Val de Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Département du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Saint Denis, le 28 septembre 2023

Pour La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France,  
La Directrice générale adjointe

**Signé**

Sophie MARTINON

Le Président du Département  
du Val-de-Marne

**Signé**

Olivier CAPITANIO

# Agence Régionale de Santé

IDF-2024-02-14-00001

Arrêté portant autorisation complémentaire du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), dénommé CSAPA d'Evry, de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite B et l'hépatite C (VHC)

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° 2024-16

**portant autorisation complémentaire du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), dénommé CSAPA d'Evry, de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite B et l'hépatite C (VHC)**

### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et L.313-1-1 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.3411-8, L.6211-3, L.6211-3-1 et D.3411-1 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté du 16 juin 2021 modifiant l'arrêté du 1er août 2016 déterminant la liste des tests, recueils et traitements de signaux biologiques qui ne constituent pas un examen de biologie médicale, les catégories de personnes pouvant les réaliser et les conditions de réalisation de certains de ces tests, recueils et traitements de signaux biologiques ;
- VU** l'arrêté du 16 juin 2021 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB), en milieu médico-social ou associatif et autres centres et établissements autorisés ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-100710 en date du 26 février 2010 portant autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé CSAPA d'Evry spécialisé « alcool » sis 25, Desserte de la Butte Creuse 91004 Evry Cedex et géré par l'association Addictions France sise 20, rue Saint Fiacre 75002 Paris ;
- VU** l'arrêté ARS n°2014/87 en date du 24 février 2014, portant prorogation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), dénommé CSAPA d'Evry spécialisé « alcool » et géré par l'association Addictions France ;
- VU** la demande d'autorisation complémentaire présentée le 16 août 2023 par le CSAPA d'Evry spécialisé « alcool » et géré par l'association Addictions France à l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

**CONSIDÉRANT**

que le dossier de demande d'autorisation complémentaire présenté par le CSAPA d'Evry spécialisé « alcool » et géré par l'association Addictions France répond au cahier des charges prévues par l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2016 susvisé ;

**ARRÊTE****ARTICLE 1 :**

L'autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite B (VHB) et C (VHC) est accordée au CSAPA d'Evry spécialisé « alcool » et géré par l'association Addictions France.

Cette autorisation prend effet à la date de signature du présent arrêté et court jusqu'à échéance de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement ;

**ARTICLE 2 :**

Le nombre et la qualité des personnes pouvant réaliser les tests faisant l'objet de la présente autorisation sont listés en annexe.

Le directeur de l'établissement tient la liste nominative des personnes formées à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) à la disposition du public accueilli et de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

**ARTICLE 3 :**

Tout changement important dans l'installation, l'organisation et le fonctionnement de cette activité devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

En particulier, il l'informe de toute modification de la liste annexée au présent arrêté et transmet les attestations de formation de toute personne qu'il souhaite dédier à l'activité faisant l'objet de la présente autorisation, lorsqu'elle est soumise aux conditions de formation prévues notamment par l'article 1er de l'arrêté du 1er août 2016 fixant les conditions de réalisation de TROD susvisé.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :**

La Directrice de la délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs régional.

Fait à Saint-Denis, le 14 février 2024

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Amélie VERDIER

## **Annexe de l'arrêté n° 2024-16**

CSAPA d'Evry spécialisé « alcool » et géré par l'association Addictions France - n° FINESS : 910814961

Est autorisé à réaliser des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite B (VHB) et C (VHC), les personnels suivants de la structure ayant reçu une formation :

- 1 IDE

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

IDF-2024-02-13-00005

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d appel à la générosité du public du fonds de  
dotation

OPERA PHILANTHROPIE

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel à la générosité du public du fonds de dotation  
OPERA PHILANTHROPIE

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2022-813 du 16 mai 2022, modifiant le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la demande du fonds de dotation OPERA PHILANTHROPIE sollicitant l'autorisation de faire appel à la générosité du public, reçue le 09 février 2024 ;

Considérant que l'objectif du présent appel à la générosité du public est de mener partout en France des actions d'intérêt général visant à découvrir, conserver, protéger ou transmettre le patrimoine. La notion de patrimoine s'inscrit particulièrement dans les domaines : du patrimoine naturel ; de l'environnement ; du patrimoine culturel; du patrimoine « humain » : santé, recherche, solidarité, éducation, humanitaire.

Sur la proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le fonds de dotation OPERA PHILANTHROPIE est autorisé à faire appel à la générosité du public à compter du 01 avril 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

**ARTICLE 2 :** Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité du public.

**ARTICLE 4 :** Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5 :** Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le mardi 13 février 2024

**Pour le préfet de la région d'Île de France,  
préfet de Paris et par délégation  
L'adjoint au chef du bureau des élections,  
du mécénat et de la réglementation économique**

*Signé*

**David BOISAUBERT**

Dossier n° 15988721  
FD 579

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

IDF-2024-02-13-00006

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel à la générosité du public du fonds de  
dotation

Institut Tribune Socialiste, Histoire et actualité  
des Idées du PSU(ITS)



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

**Service de la coordination des affaires parisiennes  
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel à la générosité du public du fonds de dotation  
Institut Tribune Socialiste, Histoire et actualité des Idées du PSU(ITS)

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2022-813 du 16 mai 2022, modifiant le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la demande du fonds de dotation Institut Tribune Socialiste, Histoire et actualité des Idées du PSU(ITS) sollicitant l'autorisation de faire appel à la générosité du public, reçue le 10 février 2024 ;

Considérant que l'objectif du présent appel à la générosité du public est de percevoir les fonds permettant de soutenir les actions dans les domaines d'intervention du fonds de dotation ITS.

Sur la proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

1/2

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le fonds de dotation Institut Tribune Socialiste, Histoire et actualité des Idées du PSU(ITS) est autorisé à faire appel à la générosité du public à compter du 13 février 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

**ARTICLE 2 :** Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité du public.

**ARTICLE 4 :** Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5 :** Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le mardi 13 février 2024

**Pour le préfet de la région d'Île de France,  
préfet de Paris et par délégation  
L'adjoint au chef du bureau des élections,  
du mécénat et de la réglementation économique**

*Signé*

**David BOISAUBERT**

Dossier n° 16096738  
FD 443